

Projet de modifications à la Norme canadienne 81-102 sur les *fonds d'investissement*

- 1.** L'annexe B-1, l'annexe B-2 et l'annexe B-3 de la Norme canadienne 81-102 sur les *fonds d'investissement* sont modifiées par le remplacement, partout où ceci se trouve, de « Manuel de l'ICCA – Certification » par « Manuel de CPA Canada ».
- 2.** La présente règle entre en vigueur le 13 septembre 2023.